

## DELIBERATION CA074-2022

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;**  
**Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 26 septembre 2022 ;**

**Objet de la délibération : Accord de consortium portant création du réseau des écoles universitaires de tourisme**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le mercredi 28 septembre 2022, le quorum étant atteint, arrête :**

L'accord de consortium est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

**Didier BOUQUET**

**Signé le 05 octobre 2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 05/10/22**

**ACCORD DE CONSORTIUM POUR LA CREATION  
DU RESEAU DES ECOLES UNIVERSITAIRES DE TOURISME**

**UNIVERSITE D'ANGERS,**

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
dont le siège est au 40 Rue de Rennes – BP 73532 - 49100 Angers,  
N°SIRET : 194 909 701 00303 - Code APE : 8542Z  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian ROBLEDO,

ET

**UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC,**

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
dont le siège est au 27 rue Marcoz - BP 1104 - 73000 Chambéry,  
N°SIRET : 197 308 588 00015 - Code APE : 8542Z  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe GALEZ,

ET

**UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est au Campus de Marne-la-Vallée - 5 Boulevard Descartes - 77420 Marne-la-vallée,  
N° SIRET : 130 026 123 00013 - Code APE 8542Z  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles ROUSSEL,

ET

**UNIVERSITE PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est au 12, place du Panthéon - 75005 Paris,  
N° SIRET : 197 517 170 00019 - Code APE 8542Z,  
Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christine NEAU-LEDUC,

ET

**UNIVERSITE COTE D'AZUR,**

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
dont le siège est au 28, Avenue Valrose - BP 2135 - 06100 Nice,  
N° SIRET : 130 025 661 00013 – Code APE 8542Z,  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jeanick BRISSWALTER,

ET

**UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES,**

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
dont le siège est au 5, Allées Antonio Machado – 31058 Toulouse,  
N° SIRET : 193 113 834 00017 – Code APE 8542Z  
Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Emmanuelle Garnier,

Ci-après désigné individuellement par « Partie » et collectivement par « Parties »

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme annoncé en novembre 2021 par le Premier ministre, la mesure 3 prévoit la création d'un réseau d'excellence des écoles et formation en tourisme chargé de renforcer et de rendre attractives et visibles les formations du tourisme, permettant la création de 400 places d'étudiants entre 2022 et 2024.

Ce réseau doit être créé à partir des établissements qui disposent d'une offre de formation significative et sa mise en œuvre a été confiée à l'Université d'Angers<sup>1</sup>.

Dans ce contexte un consortium d'établissements a été créé et a pu élaborer un projet permettant de construire ce réseau, de mutualiser l'expérience des établissements pour partager des contenus et les mettre à disposition des acteurs socio-économiques afin de relever le défi de l'actualisation et du maintien des compétences. Une attention particulière a été portée à permettre une anticipation de l'évolution des besoins et une articulation entre les connaissances issues de la recherche, la veille sur les besoins des acteurs professionnels et l'adaptation des contenus des formations.

Ce réseau, dont le financement est assuré pour deux années par les crédits du plan de relance est conçu comme un accélérateur du développement de solutions qui trouveront leur propre modèle économique notamment via l'apprentissage, la formation continue et les chaires partenariales.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

Le présent Accord a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques de chacune des Parties dans le cadre de la réalisation du Projet de Réseau des formations universitaires en tourisme – ci-après « le Projet » (cf Annexe 1 – Descriptif du projet).

### **Article 2 – Définitions**

Dans le cadre de cet Accord, les termes suivants ont les significations suivantes :

- **Accord** : le présent document ainsi que ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants. Les Annexes font partie intégrante de l'Accord. Cependant en cas de contradiction entre les Annexes et l'Accord, ce dernier prévaut ;
- **Annexe** : sont annexés à l'Accord pour en faire partie intégrante, les documents suivants :
  - Annexe 1 : description du Projet
  - Annexe 2 : tableau prévisionnel des places proposées
  - Annexe 3 : coordonnées pour la correspondance administrative
  - Annexe 4 : budget
- **Chef de projet** : recruté au 1<sup>er</sup> juin 2022, il a en charge le pilotage administratif et financier du Projet. Il assiste le coordinateur du Projet et assure le lien entre l'établissement coordinateur et les correspondants des Parties au Consortium. Il pilote l'équipe projet. (Profil : n° emploi type J1C45) ;
- **Connaissances Propres** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, [et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels (sous leur version code-source et code-objet), les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme, qu'elles

---

<sup>1</sup> Destination France, Plan de reconquête et de transformation du Tourisme, Novembre 2021

soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non], et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution du Projet, et appartenant à une Partie ou détenus par elle, avant la Date d'effet de l'Accord, ou obtenus concomitamment mais indépendamment de la mise en œuvre de l'Accord et/ou en dehors du Projet, et qui sont nécessaires soit à l'exécution du Projet soit à l'exploitation des Résultats telles que définies ci-après.

- **Consortium** : l'ensemble des Parties impliquées au Projet et liées par l'Accord ;
- **Coordinateur du Projet** : le président de l'Université d'Angers ou son représentant
- **Equipe projet** : équipe transverse qui est composée du chef de projet et des personnels administratifs rattachés au projet. Elle est dédiée à la gestion du projet.
- **Établissement porteur du Projet** : Université d'Angers ;
- **Financeur** : le financeur est le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ci-après « MESR »)
- **Information(s) Confidentielle(s)** : toutes les informations, de tout type (tels que par exemple des données, idées, concepts, méthodes, logiciels, savoir-faire, expériences effectuées, plans, dessins, modèles, designs, spécifications, comptes rendus de réunions, résultats de tests, code), concernant le Projet ou relative aux technologies mises en œuvre ou évaluées pour la réalisation de celui-ci de toute nature (que l'information soit de nature technique, commerciale, financière, administrative ou autre), communiquée par une des Parties dans le cadre du Projet sous tout type de forme (écrite, orale ou visuelle) et quel qu'en soit le support (papier, dessin, supports lisibles par ordinateur, etc.), et qui est désignée par la Partie la communiquant comme confidentielle par un tampon, une légende ou toute autre indication écrite ou si l'information est communiquée oralement, qui est désignée confidentielle au moment de sa communication orale et confirmée par écrit comme confidentielle dans les trente (30) jours suivant sa communication ;
- **Pilotes des groupes de travail (GT)** :  
Chaque partie désigne, au sein de son établissement, un enseignant-chercheur ayant en charge de piloter un groupe de travail tels que définis ci-dessous :
  - o GT1 Constitution d'un réseau des formations en tourisme, pour une attractivité et une lisibilité accrue ;
  - o GT 2 Développer de nouvelles places de formation au sein du réseau ;
  - o GT 3 Répondre aux besoins de formation du secteur ;
  - o GT 4 Développer des formats pédagogiques innovants, notamment hybrides et à distance ;
  - o GT 5 Déployer les formations à l'international ;
  - o GT 6 Soutenir l'innovation du secteur du tourisme ;
- **Résultats** : les informations, connaissances scientifiques et techniques, dispositifs ou procédés, les études en cours, les rapports, essais, savoir-faire, les prototypes, logiciels, données, bases de données, les dossiers, plans, schémas, dessins, procédés, produits, formules, et tout autre type d'informations qui résulteront du Projet, quels qu'en soient la nature ou le support, que ces éléments aient la nature d'une invention ou non, et qu'ils soient couverts ou non par des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle, résultant du Projet.
- **Résultats propres** : résultats élaborés dans le cadre du Projet par une seule Partie qui n'intègre aucune connaissances propres d'une autre Partie.
- **Résultats communs** : résultat élaboré par plusieurs Parties dans le cadre du Projet.

### Article 3 – Nature juridique de l'Accord

Aucune stipulation de l'Accord ne pourra être interprétée comme constituant entre les Parties une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les Parties.

Les Parties déclarent que l'Accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* est formellement exclu.

Aucune Partie n'a le pouvoir d'engager les autres Parties ni de créer des obligations à la charge des autres Parties, en dehors de l'Établissement coordinateur dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés ci-après.

#### **Article 4 – Obligations des Parties**

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution de leur part du Projet tel que décrit en Annexe 1 de l'Accord.

Les Parties s'engagent à partager les ressources créées au sein du Consortium, à rechercher en commun les meilleures modalités permettant de diffuser les actions du consortium à l'ensemble du secteur professionnel.

Elles affichent comme priorité le fait que leurs actions permettent à court terme de renforcer les compétences du secteur et d'accroître sa compétitivité.

Elles recherchent en commun les modalités permettant de poursuivre leurs actions au-delà de la période de financement du plan de relance :

- En veillant à l'équilibre économique de moyen terme des actions lancées,
- En utilisant les résultats obtenus comme levier de recherche d'autres financements, notamment européens.
- En structurant un réseau pérenne de formations en tourisme

Elles définissent ensemble les critères permettant que d'autres établissements rejoignent le consortium.

#### **Article 5 – Durée**

L'Accord entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de trente (30) mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Toute prolongation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé par les représentants dûment habilités des Parties.

Les stipulations des Articles 7, 8 et 9 de l'Accord demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre, nonobstant l'échéance ou la résiliation de l'Accord.

#### **Article 6 – Organisation et gouvernance du consortium**

##### **6.1 L'établissement porteur (Université d'Angers)**

###### **a. Rôle**

L'Établissement porteur est l'interlocuteur privilégié du MESR pour les aspects administratifs et financiers du Projet. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Parties, de la production des livrables du Projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats.

L'Établissement porteur est l'intermédiaire entre les Parties et le MESR pour rendre compte de l'état d'avancement du Projet et de ses différentes actions, pour assurer la diffusion des documents et, plus généralement pour relayer toutes les questions contractuelles entre le MESR et les Parties.

L'Établissement porteur représente les Parties auprès du MESR et peut agir en leurs noms dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits prévus par la présente Convention.

## **b. Obligations**

Dans les délais impartis, chaque Partie a les obligations suivantes :

- Fournir à l'Établissement porteur les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles du MESR.
- Prévenir sans délai l'Établissement porteur de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du Projet.
- Transmettre à l'Établissement porteur, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques périodiques et du rapport de fin destinés au MESR.

## **6.2 Coordinateur du projet**

### **a. Désignation**

D'un commun accord entre les Parties, le Président de l'Université d'Angers ou son représentant est désignée coordinateur du Projet.

### **b. Rôle**

Le coordinateur du projet est notamment chargé :

- D'organiser des réunions d'échange régulières pour faire un bilan du travail accompli et réajuster le planning si nécessaire ;
- D'encourager, rappeler et contrôler la réalisation des livrables attendus tout au long du projet selon le planning prévisionnel ;
- De réaliser les comptes rendus techniques et financiers de la mise en œuvre du Projet et de répondre à toutes les démarches visant à l'évaluation du Projet ;
- D'être l'intermédiaire entre les Parties et le MESR ;
- D'établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du Projet et d'en contrôler son exécution ;
- En cas de difficulté et/ou de divergence entre les Parties, de collecter les propositions de solutions émanant de chacune, d'en assurer la diffusion entre les Parties, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue.
- D'assurer le suivi financier du projet et notamment :
  - De préciser au MESR les sommes devant être versées à chacune des parties,
  - D'avoir un droit de regard sur l'utilisation des sommes versés à chacune des parties.

### **c. Obligations des Parties à l'égard du coordinateur du projet**

Dans les délais impartis, chaque Partie a les obligations suivantes :

- Porter à la connaissance du coordinateur l'état d'avancement des travaux qu'il exécute, ou qu'il coordonne.
- De fournir un budget détaillé des dépenses engagées et produire les pièces comptables demandées.

## **6.3 Le Conseil et les comités**

La gouvernance du Projet est organisée autour de 3 niveaux :

- Un niveau stratégique (Conseil stratégique) ;
- Un niveau exécutif (Comité de pilotage opérationnel) ;
- Un niveau technique pour chaque groupe de travail (Comité technique).

### **6.3.1 Le Conseil stratégique (COSTRA)**

#### **a. Composition**

Présidé par le président de l'université d'Angers, coordinateur du projet ou son représentant, il inclut :

- Les présidents des 5 universités partenaires ou leur représentant,

Le comité stratégique associe également avec voix consultative :

- Les pilotes des six comités techniques des groupes de travail,
- Le président d'Atout France ou son représentant,
- Le président d'ADN Tourisme ou son représentant,
- Un représentant du MESR,
- Le chef de projet.

Des professionnels et représentants institutionnels pourront être invités en fonction de l'ordre du jour et participer aux débats à titre consultatif.

#### **b. Rôle**

- Le comité stratégique valide tout avenant à l'accord de consortium ou à l'annexe 1.
- Le comité stratégique est chargé du bon fonctionnement de l'accord et se prononce sur tout élargissement de celui-ci.
- Il apporte des préconisations en cas de difficultés et il peut décider d'exclure une Partie défaillante du Projet si celle-ci manque aux obligations qui lui incombent. Cette décision sera prise à l'unanimité de ses membres présents ou représentés. Elle sera consignée sur un compte-rendu de réunion et transmis aux Parties.
- Il arrête les grandes orientations et la stratégie du réseau

Sauf stipulations contraires du présent Accord, les décisions du COSTRA sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. Les décisions du COSTRA sont valides si le nombre de membres en exercice présents ou représentés est égal au moins à la moitié des membres en exercice disposant d'une voix délibérative. Elles sont consignées dans un compte-rendu de réunion transmis aux Parties.

#### **c. Réunions**

Le comité stratégique se réunit au moins une (1) fois par semestre, sur convocation du coordinateur du Projet. Il est présidé par le Président de l'Université d'Angers.

Des réunions extraordinaires du comité stratégique peuvent être organisées par le coordinateur, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'une ou plusieurs Parties. Sauf urgence, le coordinateur du Projet adresse la convocation et l'ordre du jour aux membres du comité stratégique au moins 7 jours ouvrés avant la réunion.

les réunions du comité stratégique feront l'objet de comptes rendus rédigés par le coordinateur et transmis à chacune des Parties dans les 8 jours ouvrés suivant la date de réunion. Tout compte rendu est considéré comme accepté par les Parties si sous 10 jours ouvrés à compter de son envoi, aucune objection n'a été formulée par écrit à l'attention du coordinateur.

Le compte rendu des réunions semestrielles du comité stratégique permet le suivi de l'ensemble des actions réalisées et est construit à partir des documents transmis en amont de ces réunions par le comité de pilotage opérationnel.

### **6.3.2 Le Comité de pilotage opérationnel (COPIL)**

#### **a. Composition**

Le comité de pilotage opérationnel est composé :

- Du coordinateur du projet ou son représentant,
- Des pilotes et co-pilotes de chacune des 6 thématiques (groupe de travail),
- Des responsables administratifs et financiers de chaque Partie,
- Du chef de projet,
- D'un représentant du MESR.

Des professionnels et représentants institutionnels pourront être invités en fonction de l'ordre du jour et participer aux débats à titre consultatif.

#### **b. Rôle**

Le comité de pilotage opérationnel est l'organe de concertation entre les Parties. A ce titre, il :

- Suit l'exécution et l'avancement du Projet ;
- Veille au respect des échéances prévues dans le cadre du Projet et prend les mesures nécessaires permettant la réalisation des actions ;
- Fait le point sur l'avancée des livrables prévus ;
- S'assure de la cohérence entre les actions du Projet et les objectifs à atteindre ;
- Suit la consommation du budget défini initialement et propose des mesures correctives pour l'avancement du Projet ;
- Arbitre sur les sujets bloquants et impactant le déroulement du Projet ;
- Prépare les travaux du Comité stratégique et assure un rôle d'aide à la décision.

Sauf stipulations contraires du présent Accord, les décisions du COPIL sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. Elles seront consignées sur un compte-rendu de réunion et transmis aux Parties. Tout compte rendu est considéré comme accepté par les Parties si sous 10 jours ouvrés à compter de son envoi, aucune objection n'a été formulée par écrit à l'attention du coordinateur.

#### **c. Réunions**

Le comité de pilotage opérationnel se réunit au moins une (1) fois par trimestre, sur convocation du coordinateur du Projet ou son représentant. Il est présidé par le coordinateur du Projet ou son représentant.

### **6.3.3 Les comités techniques (CT)**

#### **a. Composition**

Chaque comité technique est présidé par la Partie pilote de la thématique. Il comprend un représentant de chaque université partenaire enseignant ou enseignant-chercheur qui peut être accompagné d'un agent administratif.

Des partenaires et professionnels sont associés aux réunions ; la liste est arrêtée lors de la première réunion de chaque comité technique.

Le chef de projet assiste aux réunions des comités techniques afin d'assurer le suivi administratif et financier.

Thématiques	Représentant des universités	Partenaires et professionnels associés
GT 1 - Attractivité, visibilité, réseau	Angers-ESTHUA (Pilote) Savoie Mont-Blanc-IAE Tourisme (Co-Pilote) Côte d'Azur-ITCA Gustave Eiffel-IFIS Paris 1 Panthéon Sorbonne-IREST Toulouse Jean Jaurès-ISTHIA	1 représentant d'AsTRES des représentants des Campus des Métiers et Qualifications en tourisme incluant les DROM
GT 2 - Développer les formations création de 400 places	Angers-ESTHUA (Pilote) Paris 1 Panthéon Sorbonne-IREST (Co-Pilote) Côte d'Azur-ITCA Gustave Eiffel-IFIS Savoie Mont-Blanc-IAE Tourisme Toulouse Jean Jaurès-ISTHIA	1 représentant enseignement secondaire ou orientation 1 représentant étudiant 1 représentant Campus des Métiers et des Qualifications d'excellence en tourisme
GT 3 - Développer la formation continue	Côte d'Azur-ITCA (Pilote) Toulouse Jean Jaurès-ISTHIA (Co-Pilote) Angers-ESTHUA Gustave Eiffel-IFIS Paris 1 Panthéon Sorbonne-IREST Savoie Mont-Blanc-IAE Tourisme	Représentants des OPCO Représentants des branches professionnelles
GT 4 - Développement du numérique dans les formations	Gustave Eiffel-IFIS (Pilote) Savoie Mont-Blanc-IAE Tourisme (Co-Pilote) Angers-ESTHUA Côte d'Azur-ITCA Paris 1 Panthéon Sorbonne-IREST Toulouse Jean Jaurès-ISTHIA	1 expert enseignement à distance 1 représentant consortium Hype 13 Autres (experts NCU ? )
GT 5 - Favoriser le développement international	Toulouse Jean-Jaurès-ISTHIA (Pilote) Gustave Eiffel-IFIS (Co-Pilote) Angers-ESTHUA Côte d'Azur-ITCA Paris 1 Panthéon Sorbonne-IREST Savoie Mont-Blanc-IAE Tourisme	1 représentant campus France Partenaires via des alliances existantes ou en projet ?
GT 6 - Recherche et innovation	Paris 1 Panthéon Sorbonne-IREST (Pilote) Côte d'Azur-ITCA (Co-Pilote) Angers-ESTHUA Gustave Eiffel-IFIS Savoie Mont-Blanc-IAE Tourisme Toulouse Jean Jaurès-ISTHIA	1 représentant GIS Etudes Touristiques 1 représentant secteur professionnel (start-up, plateforme d'innovation .....

En tant que de besoin, les membres du comité technique pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, sans voix délibérative, moyennant information préalable aux autres Parties.

#### **b. Rôle**

Chaque groupe de travail dispose d'une feuille de route, comprenant un diagramme de Gantt des opérations à conduire, ainsi que le détail des financements permettant leur réalisation (voir annexe 1).

Chaque trimestre, chaque comité technique :

- Effectue le bilan des actions conduites,
- Ajuste le diagramme de Gantt et programme les actions des six mois à venir.
- Effectue le bilan des dépenses engagées
- Adresse un compte rendu au comité de pilotage

#### **c. Réunion**

Chaque comité technique se réunit autant que de besoin pour la réalisation des tâches et du planning associé, sur convocation du Pilote du GT.

## **Article 7 – Règles de confidentialité**

**7.1** Aucune stipulation de l'Accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à divulguer ses Informations Confidentielles à une autre Partie, en dehors de celles qui sont nécessaires à l'exécution du Projet.

**7.2** La Partie qui reçoit une Information Confidentielle d'une des Parties s'engage, pendant la durée de l'Accord et pendant les trente-six (36) mois qui suivent la résiliation ou le terme de l'Accord, pour quelque raison que ce soit, à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les divulgue :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution.
- Ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître ou qu'à ses seuls sous-traitants en charge de la réalisation d'une partie du Projet, si une telle divulgation est strictement nécessaire à la réalisation de la partie du Projet sous-traitée et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes.
- Ne soient utilisées par lesdits membres de son personnel ou sous-traitants que dans le but défini par l'Accord.
- Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui de l'exécution du Projet, sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulguées.
- Ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées au deuxième tiret ci-dessus.
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

**7.3** Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie à une autre Partie, resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

**7.4** La Partie qui reçoit n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes Informations Confidentielles dont elle peut apporter la preuve :

- Qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable,
  - Qu'elles sont déjà connues de celle-ci, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers,
  - Qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les divulguer, de manière licite, sans restriction ni violation des présentes conditions,
  - Qu'elles ont été publiées sans contrevenir aux présentes conditions,
  - Que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent,
  - Que leur communication a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale.
- Dans ce cas, la communication d'Informations Confidentielles doit être limitée au strict nécessaire. La Partie qui reçoit s'engage à informer immédiatement la Partie auteur de la divulgation avant toute communication à ce titre, de sorte que la Partie auteur de la divulgation puisse prendre des mesures appropriées à l'effet de préserver le caractère confidentiel de ses Informations Confidentielles.

**7.5** Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par les Parties entre elles d'Informations Confidentielles, au titre de l'Accord, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie qui les reçoit un droit quelconque (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou d'autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur), les marques de fabrique ou le secret des affaires.

**7.6** Le COPIL veillera au respect des obligations de confidentialité décrites ci-dessus par chaque Partie. Tout manquement d'une Partie pourra constituer une cause d'exclusion de cette Partie, conformément aux dispositions de l'article 14 de l'Accord.

## **Article 8 – Publications – Communications**

### **• Sur les résultats et les Informations Confidentielles**

Dans le respect des stipulations de l'article 7 supra, tout projet de publication ou communication par une Partie, notamment par voie de présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif aux Résultats ou intégrant des Informations Confidentielles d'une autre Partie devra recevoir, pendant la durée de l'Accord et les trente-six (36) mois qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord écrit des Parties concernées.

Cette autre Partie fera connaître sa décision dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

- A accepter sans réserve le projet de publication/communication ; ou
- A demander à ce que les Informations Confidentielles lui appartenant soient retirées du projet de publication/communication ; où
- A demander des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet de publication/communication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation de ses Connaissances Propres et/ou Résultats Propres et/ou Communs ; ou
- A demander que la publication/communication soit différée si des causes réelles et sérieuses lui paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication/communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, industrielle ou autres.

La modification devra être recherchée en priorité pour éviter autant que possible tout refus et ne pas altérer la valeur scientifique, technique ou d'enseignement de la publication/communication.

Les modifications demandées doivent être motivées.

Toutefois, aucune des Parties ne pourra refuser son accord à une publication/communication au-delà d'un délai de trente-six (36) mois calendaires suivant la première soumission du projet concerné, sauf si les informations devant faire l'objet de cette publication ou communication offrent un intérêt stratégique de nature industrielle ou commerciale dûment motivé pour les activités de l'une des Parties ou comportent des Informations Confidentielles au sens de l'article 7.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du Projet, ainsi que l'aide apportée par le Financier.

Les termes du présent Article ne pourront pas faire obstacle :

- Ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au Projet de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève ; la diffusion d'Informations Confidentielles du fait de cette obligation sera limitée aux seules instances ayant besoin d'en prendre connaissance sous réserve de respecter les dispositions relatives à la confidentialité,

- Ni à la soutenance de thèse, stage, ou autre des chercheurs participant au Projet ; cette soutenance est organisée dans le respect de la réglementation universitaire et des dispositions relatives à la confidentialité. Dans le cas où l'une des Parties le demanderait, elle pourra se dérouler à huis clos conformément aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et chaque membre du jury pourra être engagé par un engagement de confidentialité.
- Ni au dépôt par une Partie d'une demande de protection au titre de la propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles) découlant uniquement de ses Connaissances Propres et/ou Résultats Propres.

- **Sur le Projet**

Toute diffusion, publication ou communication d'informations, relative au Projet, devra mentionner l'appartenance au Réseau et le logo de chaque Partie, ainsi que son financement dans le cadre du plan de relance « France Relance » et la participation de l'ensemble des Parties à moins que l'une d'entre elles ne s'y oppose par écrit dans le délai d'un (1) mois.

Chaque Partie recevra pour information le projet de publication ou communication.

- **Sur les connaissances Propres**

Chaque Partie garde l'entière liberté de faire toute publication ou communication qui porte uniquement sur ses Connaissances Propres.

Chaque Partie recevra pour information le projet de publication ou communication.

## **Article 9 – Propriété intellectuelle**

Les Parties s'accordent pour privilégier la diffusion des Résultats obtenus dans le cadre du Projet. Pour chaque Livrables/Résultats, les Parties concernées fixeront le mode approprié de diffusion des Résultats (Publications / Communications), la diffusion étant réalisée conformément à l'article supra Publication/Communication, et/ou s'accorderont pour protéger lesdits Résultats selon les modalités de l'article 8.

### **9.1 Connaissances Propres**

Chaque Partie conserve les droits qu'elle détient sur ses Connaissances Propres. Le cas échéant, les Connaissances Propres seront listées pour chaque Partie dans les comptes rendus du COPIL.

Les Connaissances Propres qui seraient incorporées dans les Résultats, y inclus les adaptations de celles-ci, devront, dès lors qu'elles relèveraient du droit d'auteur :

- Être détenues *ab initio* par la Partie faisant cet apport ou en être l'auteur ; ou
- Avoir fait l'objet d'un accord préalable écrit des ayants droits de l'auteur.

### **9.2 Résultats**

#### **Principe général : Publication / communication des Résultats**

Les Résultats qui seront obtenus dans le cadre du Projet sont majoritairement destinés à être diffusés par des Publications / Communications.

#### **Exception : protection et exploitation des Résultats**

Compte tenu de la thématique du Projet, les Parties n'ont pas identifié de Résultats qui pourraient être protégés par le droit de la propriété industrielle ; l'Accord ne comporte donc que des dispositions relatives aux Résultats protégés par le droit de la propriété littéraire et artistique (y inclus le droit *sui*

*generis* des producteurs de base de données). Chaque Partie s'engage auprès des autres Parties à disposer ou à acquérir les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur les œuvres.

Si toutefois des Résultats issus des Projets pouvaient faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle, et notamment par brevet, les Parties s'entendent pour prévoir dans un contrat de copropriété ou de valorisation correspondant les dispositions nécessaires à cette protection.

S'agissant des Résultats, pour lesquels les Parties seraient investies *ab initio* des droits d'exploitation, chacune des Parties concernées pourra publier et/ou communiquer librement, sous réserve des dispositions prévues à l'article 8.

#### **Article 10 – Sous-traitance**

Toute sous-traitance avec un tiers, nécessaire à la bonne exécution du Projet devra recevoir l'accord préalable du COPIL.

La décision du COPIL sera mentionnée dans le compte-rendu rédigé à l'issue de la réunion.

Chaque Partie sera pleinement responsable de la réalisation de la partie de sa part du Projet qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'Accord.

Chaque Partie s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle des Résultats obtenues par lesdits sous-traitants dans le cadre du Projet, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre de l'Accord.

Dans le cas d'une telle sous-traitance, toute utilisation par le sous-traitant des Connaissances Propres ou Résultats Propres appartenant à une autre Partie sera subordonnée à l'accord préalable écrit de cette autre Partie et sera limitée au seul besoin de l'exécution de la part du Projet concernée.

#### **Article 11 – Données à caractère personnel**

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations relatives aux traitements des données à caractère personnel, définies dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit RGPD.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Chacune des Parties est responsable des traitements de données à caractère personnel concernant les données qu'elle recueille dans le cadre du Projet. À ce titre, elle détermine les finalités et les moyens du traitement.

A la date de signature du présent Accord, il n'est pas prévu un traitement des données à caractère personnel conjoint entre les Parties dans le cadre du Projet.

Dans le cas où un traitement de données à caractère personnel serait envisagé de manière conjointe entre les Parties, au sens du RGPD, les Parties concernées devront établir un accord qui encadre leurs responsabilités respectives.

#### **Article 12 – Dispositions financières**

Les montants sont directement signifiés à chaque établissement bénéficiaire par le MESR, de façon à assurer la cohérence des informations concernant les ouvertures de place à l'échelle de l'établissement.

Les sommes destinées à la réalisation des actions du projet telles que stipulées par les annexes 1 et 4 sont versées par le MESR à chaque établissement.

Si un transfert de crédits devait être effectué d'un GT vers un autre, la décision devrait être prise lors d'une réunion du comité technique, approuvée à l'unanimité et apparaître dans le compte-rendu. Il en est de même pour un transfert des crédits d'une masse budgétaire vers une autre.

Des frais de gestion de 1% du montant de l'enveloppe globale seront versés uniquement à l'établissement coordinateur du projet.

Seul le montant des bourses de mobilité internationale sera versé par le MESR à l'établissement pilote du Groupe de Travail (GT) 5, qui établit une convention de reversement avec chacune des parties. Ce montant sera réparti au prorata des étudiants.

Un bilan financier est produit chaque semestre par chaque Partie.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre une structuration budgétaire avec un centre financier dédié au Projet qui permette d'assurer la traçabilité des dépenses. Chaque partie s'engage à produire les justificatifs des dépenses engagées.

## **Article 13 – Responsabilités – Assurances**

### **13.1 - Personnel des Parties**

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partie est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature, causés par son personnel au personnel de toute autre Partie.

### **13.2 - Dommages aux biens des Parties**

Chacune des Parties est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'Accord aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre Partie.

### **13.3 - Dommages aux tiers**

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers à l'occasion de l'exécution du Projet effectué dans le cadre de l'Accord.

### **13.4 - Assurances**

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'Accord.

### **13.5 - Mobilités des personnels et présence de personnels de l'une des Parties dans les locaux d'une autre Partie**

La présence de personnels de l'une des Parties dans les locaux d'une autre Partie, pour les besoins d'exécution du Projet, obéira aux conditions suivantes :

- La présence de personnels devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la Partie accueillante, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à ce déplacement seront à la charge de la Partie qui emploie ces personnels, sauf convention expresse contraire.

- Les dits personnels devront respecter le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu d'accueil qui leur seront communiquées par la Partie accueillante.
- En tout état de cause, les personnels accueillis demeureront sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de leur employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

## **Article 14 – Exclusion ou retrait d'une Partie**

### **14.1 - Exclusion d'une Partie défaillante**

Au cas où l'une des Parties manquerait aux obligations qui lui incombent et après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois, le Comité Stratégique se réunira en présence de la Partie défaillante qui ne prendra pas part au vote. Le Comité Stratégique pourra décider d'exclure la Partie défaillante du Projet par une décision prise à l'unanimité.

Dans ce cas, le Comité Stratégique décidera par une décision prise à l'unanimité de la date d'effet de la résiliation de l'Accord à son égard et de la nouvelle répartition de la part de Projet de la Partie défaillante aux autres Parties, ou à l'une d'entre elles.

La Partie exclue s'engage à communiquer gratuitement aux autres Parties toutes les informations utilisées dans le cadre du Projet nécessaires à la poursuite de l'exécution du Projet en ses lieux et places.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par les autres Parties du fait de l'exclusion de la Partie défaillante.

### **14.2 - Retrait d'une Partie**

Une Partie qui souhaite se retirer du Projet devra notifier sa décision dûment motivée au président du comité stratégique, qui convoquera une réunion exceptionnelle dans un délai de trente (30) jours calendaires en présence de la Partie souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion, ses justifications.

Le Comité stratégique identifie les conséquences de ce retrait et statue. La Partie qui souhaite se retirer du Projet ne prend pas part au vote.

En cas de retrait, la Partie concernée s'engage à communiquer gratuitement aux autres Parties toutes les informations utilisées dans le cadre du Projet nécessaires à la poursuite de l'exécution du Projet en ses lieux et places.

## **Article 15 – Accueil d'une nouvelle Partie**

Toute demande d'entrée dans le Consortium doit être notifiée et dûment motivée, l'Etablissement porteur du Projet qui convoque une réunion exceptionnelle du Comité stratégique dans un délai de quinze (15) jours ouvrés.

Les Parties identifient les conséquences de cette entrée et le Comité stratégique valide l'entrée du candidat par une décision prise à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. Les décisions sont valides si le nombre de membres en exercice présents ou représentés est égal au moins à la moitié des membres en exercice disposant d'une voix délibérative. Elles sont consignées dans un compte-rendu de réunion transmis aux Parties.

Un avenant à l'Accord sera signé par toutes les Parties pour formaliser la participation au Projet de cette nouvelle Partie.

### **Article 16 – Force majeure**

Par « force majeure », on entend tout événement échappant au contrôle de l'une des Parties au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de l'Accord et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et, empêchant l'exécution d'une partie ou de la totalité de ses obligations par l'une des Parties.

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'Etablissement coordinateur dans les sept (7) jours ouvrés suivant la survenance de cet événement. Cet établissement doit ensuite en informer les autres Parties dans les meilleurs délais.

L'exécution de l'Accord pourra être suspendue pendant le temps où la Partie invoquant l'événement constitutif de force majeure se trouve dans l'impossibilité d'exécuter les obligations concernées en raison de la force majeure. Les obligations de l'Accord reprendront dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, pour la durée restant à courir à la date de survenance dudit cas de force majeure.

Les Parties pourront convenir dans le cas où la force majeure empêche l'exécution de l'Accord au-delà de trois (3) mois, de modifier par voie d'avenant à l'Accord pour l'adapter aux circonstances nées de la force majeure.

### **Article 17 - Modification**

Les stipulations de l'Accord ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

### **Article 18 – Loi applicable et règlement des litiges**

L'Accord est soumis aux lois et règlements en vigueur en France.

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou l'extinction du présent Accord (ou de l'une quelconque de ses clauses), pour quelques causes que ce soit, que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable par voie de transaction, de médiation ou de conciliation dans un délai de deux (2) mois après le début des discussions, sera porté devant les tribunaux compétents.

### **Article 19 – Indivisibilité et cession**

Si l'une quelconque des stipulations de l'Accord est nulle au regard d'une règle de droit, elle sera réputée non écrite sans entraîner la nullité de l'Accord dans son ensemble.

Les Parties déclarent que l'Accord est conclu *intuitu personae*.

En conséquence, aucune Partie n'est autorisée à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

### **Article 20 – Correspondance**

Toute notification, relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent Accord, sera valablement faite aux coordonnées postales respectives du siège social des Parties.

Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres Parties, être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par télécopie ou par courrier électronique avec accusé de réception immédiatement confirmé par courrier simple et sera réputé valablement fait à compter de l'envoi par la Partie émettrice.

Les adresses électroniques respectives des Parties sont compilées dans l'Annexe 3 des présentes.  
Chacune des Parties devra informer les autres Parties, par écrit, d'un changement d'adresse postale ou électronique dans les meilleurs délais.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de Parties.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour L'UNIVERSITE D'ANGERS**  
Le Président, Monsieur Christian ROBLEDO,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC,**  
Le Président, Monsieur Philippe GALEZ,

Fait à \_\_\_\_\_, le

**UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL,**  
Le Président, Monsieur Gilles ROUSSEL,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**UNIVERSITE PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE,**  
La Présidente, Madame Christine NEAU-LEDUC,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**UNIVERSITE COTE D'AZUR,**  
Le Président, Monsieur Jeanick BRISSWALTER,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES,**  
La Présidente, Madame Emmanuelle Garnier,

## CONVENTION DE CONSORTIUM RESEAU D'ÉCOLES UNIVERSITAIRES DE TOURISME ANNEXE 1 : Description des actions du projet

Dans le cadre du plan Destination France, plan de reconquête et de transformation du tourisme, présenté le 20 novembre 2021, le Premier Ministre a présenté les 20 mesures qui ont pour objectif de conforter la France comme première destination touristique mondiale. L'objectif du projet est de décliner la mesure 3 de l'axe 1 du plan « destination France » en créant un réseau d'excellence d'écoles de formations en tourisme qui permette de rendre visible cette offre de formation, d'augmenter le nombre d'étudiants formés et d'atteindre les meilleurs standards internationaux.

Le secteur du tourisme est en forte mutation et exprime des besoins d'évolution rapide des compétences tant pour les salariés déjà employés que pour les futurs recrutés. Il est par essence fortement internationalisé.

Le projet a donc été construit sur les principes suivants

- Développer de façon très majoritaire les formations sous la forme de **formations en apprentissage**. Le projet présente un plan sur deux années universitaires (rentrées 22 et 23) de création de 811 nouvelles places dans des formations existante ou dans de nouvelles formations, pour la moitié d'entre elles d'emblée en apprentissage. Ce choix répond aux enjeux du secteur d'activité, crée des liens étroits entre universités et acteurs économiques, et participe à la stabilité du modèle économique du projet au déla de la période de financement du plan de relance ;
- Transformer des contenus existant ou développer de nouveaux contenus sous des **formats hybrides et modulaires en les concevant d'emblée comme adaptés à la formation tout au long de la vie**. Une partie significative des moyens du projet correspondent à du temps enseignant et ingénieur pédagogique pour transformer ces contenus ; Leur accès en formation continue permettra la stabilité à terme du modèle économique, notamment pour leur mise à jour ou le développement de modules complémentaires ;
- **Partager les contenus entre les universités partenaires** et, le cas échéant avec celles qui rejoindront le consortium. Les moyens afférents ont été répartis équitablement entre les universités et le protocole d'accord de consortium, très similaire au protocole du projet Hype 13 qui est centré sur la question du partage de contenus, précise les éléments afférents à la propriété intellectuelle et au partage des contenus.
- **Articuler formation, recherche, innovation** ; Le secteur du tourisme est en forte transformation du fait notamment des enjeux de numérisation et de transition écologique. Les acteurs socio-économiques ont besoin d'un accès rapide aux concepts et résultats de la recherche qui elle-même a besoin d'une observation en temps réel des pratiques et d'un accès aux données. Un Groupe de travail spécifique, avec des moyens afférents permet la construction d'un observatoire et le financements du lancement d'une chaire de recherche commune aux 6 universités et de chaires partenariales permettant de développer les spécificités de chaque territoire. De

nouveau l'objectif est fixé d'un modèle économique stable permettant la pérennisation d'un lieu de rencontre entre acteurs du secteur et universitaires.

- **Créer un réseau stable et durable des formations universitaires en tourisme**, ayant sa propre stratégie de marque, complémentaire des stratégies de chaque université et assurant une visibilité nationale et internationale et une démarche qualité commune. Une association support de ce réseau sera créée. Elle aura strictement un rôle de fédération, de partage de bonnes pratiques, de maintien de la dynamique mais n'assurera en aucun cas les missions de formation ou de recherche.

La mise en œuvre du projet est déclinée par six groupes de travail, pilotés chacun par un coordonnateur et un coordonnateur adjoint, et animé dans le cadre d'un comité technique de groupe de travail, associant tous les partenaires. Les responsables des comités techniques participent au comité de pilotage. Le comité stratégique regroupe également des partenaires extérieurs.

Cette gouvernance, conçue pour être simple et agile est décrite dans l'accord de consortium.

Chaque groupe de travail dispose d'une feuille de route décrivant un petit nombre d'actions et précisant leur délai de réalisation trimestre par trimestre du deuxième trimestre 2022 au dernier trimestre 2024.

Afin de permettre de façon simple le contrôle de l'utilisation des sommes allouées et l'établissement des bilans financiers, les modalités de versement du budget du projet et de reversement entre les partenaires sont les suivants :

- Les sommes correspondantes aux engagements de transformation de places en apprentissage ou de création de places sont versées directement par le MESR aux universités partenaires. Ceci permet au MESR de vérifier la création effective des places ;
- Les sommes correspondantes à des achats de prestations sont réglées par l'université d'Angers ;
- Seul le montant des bourses de mobilité internationale sera versé par le MESR à l'établissement pilote du GT 5, qui établit une convention de reversement avec chacune des parties. Ce montant sera réparti au prorata des étudiants.

Les budgets par groupe de travail sont insérés dans ce document et également disponibles dans le tableau excel « budget du projet ».

Le projet comprend une part importante de dépenses en masse salariale dont certaines pour des personnels BIATSS coordonnant certains aspects du projet (business développer FC, Ingénieur projet de l'observatoire, etc...). Afin de répartir les efforts ces personnels seront recrutés par les différents partenaires mais constituent une équipe au service du développement des activités pour l'ensemble des partenaires. Cette équipe sera animée par la cheffe de projet (voir & contrôle qualité)

**Groupe de travail 1** : Assurer le pilotage, la visibilité et la notoriété du projet, créer un réseau pérenne des formations universitaires en tourisme.

Ce GT, piloté par l'université d'Angers assure : la coordination du programme, les actions de communication du projet au travers d'un site web dédié et d'une newsletter, la coordination de toutes les actions de mise en visibilité des formations universitaires en tourisme du réseau (participation commune aux salons notamment), l'animation du réseau des ambassadeurs qui seront des étudiants de chaque université financés via des emplois étudiants, la création d'un réseau d'alumni en mettant en lien les stratégies alumni propres à chaque université.

L'objectif général est de disposer à la fin du projet d'un réseau constitué de formations universitaires en tourisme, labellisées, et disposant d'outils de communication et d'une démarche qualité communs. A l'instar du réseau de IAE pour les formations en management, ce réseau assurera la promotion du secteur d'activité auprès des étudiants nationaux et internationaux, la mobilité des étudiants en son sein, le développement d'une offre coordonnée de formation continue et l'interface entre les activités recherche et les besoins d'anticipation du secteur.

La présence du réseau sur les salons professionnels sera organisée en commun afin d'assurer une visibilité. Sur des manifestations plus locales (salon d'orientation etc...) chaque université diffusera également les informations concernant les partenaires.

Le détail et la planification des actions sont les suivants :

Action	T1 22	T2 22	T3 22	T4 22	T1 23	T2 23	T3 23	T4 23	T1 24	T2 24	T3 24	T4 24
Lancement du projet et conférence de presse												
Rédaction des fiches de poste des collaborateurs du projet												
Rédaction des conventions de reversement												
Cahier des charges de l'adhésion au réseau												
statuts d'une association support du réseau déposés												
Label du réseau des écoles												
Benchmark des formation tourisme disponible et publié												
Site web dédié												
Outils de communication digitale dédiés												
Newsletter mensuelle												
Participation commune aux salons professionnels												
Organisation forum apprentissage												
Organisation forum stages, emplois												
création réseau ambassadeurs												
Certification OMT UNWTO CFET												
reseau alumni créé												

Les moyens alloués à ces actions correspondent aux emplois nécessaires a la coordination générale du projet, aux dépenses de promotion et de communication. Ils sont répartis entre les universités partenaires de la façon suivante.

GT1 : Pilotage du projet, attractivité des formatons							
coordonateur projet	120 000,00	-					120 000,00
Frais de mission et fonctionnement	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	60 000,00
Frais de gestion financière du projet	80 000,00						80 000,00
chargé de communication et evenementiel	80 000,00	-					80 000,00
Achat de prestations de communication dont site web	150 000,00						150 000,00
Participation aux salons étudiants,organisation forums	120 000,00						120 000,00
Emploi étudiant ambassadeurs	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	48 000,00
Décharge ou HC enseignants participant au pilotage	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	48 000,00
Structuration du reseau alumni ( mise en reseau des dispositifs existant dans chaque université)	20 000,00						20 000,00
Achat de prestations de certification	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	60 000,00
<b>Total</b>	<b>606 000,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>786 000,00</b>				

Les indicateurs et livrables qui permettront de documenter la bonne exécution de ce WP sont les suivants

Site web, nombre de visites, nombre de visiteurs uniques  
Statuts de l'association, date de dépôt en préfecture  
Fiches de postes et dates de recrutement des personnels  
Rédaction des conventions de reversement et virements  
CR de Réunion du comité stratégique et du comité de pilotage  
Nombre de salons auxquels sur lesquels au moins deux universités partenaires  
Nombre d'étudiants ayant bénéficié d'un contrat étudiant comme ambassadeur  
Note décrivant les modalités de mise en réseau des stratégies d'alumni des partenaires  
Note de benchmark des formations touristiques réalisée et mise en ligne  
Outil de mise en réseau des dispositifs d'alumni

## **Groupe de travail 2 : Développer les formations en apprentissage dans le secteur du tourisme**

La réflexion menée dans le cadre du consortium permet de proposer la création de plus de 800 places dans des formations en tourisme. Celles-ci sont créées en 2022/23 ou 2023/24. Plus de 400 d'entre elles sont des places créées d'emblée en apprentissage. Pour les autres places, l'objectif pour la grande majorité d'entre elles sera de pouvoir les transformer en formation en apprentissage. En effet le modèle économique est celui d'un accompagnement dans le cadre du plan de relance à hauteur de 5000 euros par place créée la première année d'ouverture.

Ces formations bénéficieront de l'ensemble des dispositifs du projet et notamment du forum de l'apprentissage prévu dans le GT1 et des activités du business développer du GT3 pour les promouvoir auprès des acteurs socio-économiques et obtenir effectivement les contrats d'apprentissage.

Le tableau associé précise pour chaque formation

- L'université qui la porte
- Le niveau et le type de la formation, il s'agit très majoritairement de licences professionnelles et de master, ainsi que d'un DU ;
- La spécialité de la formation
- Son accès possible en formation initiale (compris comme hors apprentissage)
- Son accès possible dès l'ouverture, en apprentissage ou alternance ; La bascule d'un maximum de ces formations en apprentissage est tout à la fois nécessaire à l'équilibre économique du modèle et pertinent au regard des besoins exprimés par le secteur ;
- L'année universitaire d'ouverture de la formation ainsi que le nombre de nouveaux étudiants ;

Nous proposons que les sommes correspondantes à ces créations soient notifiées directement par la DGESIP à chaque université de façon à ce que ces créations de places puissent aussi être replacées dans le cadre global du dialogue de gestion avec l'établissement ;

### Groupe de travail 3 : Rendre visible et réactive aux besoins du secteur une offre de formation continue.

L'ambition du projet est de permettre aux universités partenaires de devenir des acteurs majeurs de la formation continue de ce secteur en mettant en réseau leur offre actuelle et en développant l'ensemble des modules hybrides qui font l'objet du GT4 sous une forme d'emblée adaptée aussi bien à la formation initiale que continue.

La validation des acquis de l'expérience doit être facilitée afin de permettre aux nombreux professionnels qui ont acquis des compétences en entreprise de les faire valoir pour obtenir des diplômes universitaires et/ou reprendre une formation.

De façon mutualisée, les universités bénéficieront des services d'un Business développer recruté par l'une d'entre elles (UCA). Son rôle sera de démarcher les acteurs du secteur économique, d'identifier leurs besoins de formation, de promouvoir l'offre de formation existante des partenaires qui sera présentée sur une plateforme spécifique accessible à partir du site du projet, d'identifier les briques manquantes. Il/elle sera en interaction constante avec les pilotes du GT 4 qui développeront de nouveaux contenus et orientera leur conception et leur mise en œuvre (lieu de regroupement des modules hybrides, sessions personnalisées pour un partenaire, etc. pour répondre au mieux aux besoins identifiés). En interaction avec le coordonnateur du projet il/elle développera également un point d'accès unique pour tous les demandeurs de VAE et les orientera accompagnera vers les services des partenaires.

Dans le cadre de ce groupe de travail seront notamment développées des certifications métiers en programmes courts.

Le détail et la planification des actions sont les suivants :

ACTIONS	T1 22	T2 22	T3 22	T4 22	T1 23	T2 23	T3 23	T4 23	T1 24	T2 24	T3 24	T4 24
Plateforme de présentation de l'offre de FC du consortium												
Point d'entrée unique pour le dépôt et l'instruction des dossiers de VAE individuelle ou collective												
Identification des offres manquantes et programmation de leur mise en œuvre en collaboration avec les partenaires (Syndicats professionnels, clusters, CMQ, etc.)												
Développement d'une offre de modules de formation continue sous plusieurs formats : DU, qualifications et certification métiers en programmes courts, certification de qualification professionnelle (CQP) en lien avec les besoins des professionnelles, des spécificités territoriales et des spécialités des universités												

Les moyens alloués à ces actions correspondent au recrutement d'un personnel spécifiquement chargé de la commercialisation de l'offre. L'objectif est d'accroître les ressources propres des établissements sur les formations de ce champ de telle sorte qu'ils puissent assurer la pérennité de certaines des actions au delà du financement du projet. Ils sont répartis entre les universités partenaires de la façon suivante

GT3 : développement de la formation continue	UA	UCA	Ugeff	P1	SMB	TJJ	TOTAL
Buisiness développer FC		100 000					100 000,00
développement de contenus et commercialisation en FC (équivalent 1 ETP EC Pour 2 ans, peut correspondre a un contractuel, ou des HC, ou des prestations)	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	720 000,00
Plateforme présentation FC et contact VAE		70 000					70 000,00
<b>Total</b>	120 000	290 000	120 000	120 000	120 000	120 000	890 000,00

Les indicateurs et livrables qui permettront de documenter la bonne exécution de ce WP sont les suivants :

Fiche de poste et recrutement du business développer

Nombre d'entreprises auxquelles l'offre de FC est présentée

Nombre de formations offertes à la FC sur le site du projet

Nombre d'apprenants inscrits en FC

Nombre de contacts pour demande d'information concernant les VAE

Nombre de VAE débutées, Nombre de diplômes délivrés en VAE

Nombre de modules de certification développés

#### **Groupe de travail 4 : Modulariser et hybrider des contenus existants ou nouvellement développés adaptés à la formation tout au long de la vie.**

Les universités ont acquis à l'occasion de la crise sanitaire une expérience importante quant au développement de la formation à distance. Pour autant l'expérience a aussi montré l'extrême importance d'une scénarisation des contenus pour les adapter à ce mode d'enseignement ainsi que l'intérêt de formats hybrides conservant des temps d'interaction en présentiel. Enfin la déclinaison en compétences des formations est indispensable à leur utilisation par des publics variés tout au long de la vie. Ainsi le format « idéal » que privilégieront les partenaires est celui de modules courts (20 à 40h), correspondant à des compétences identifiées, accessibles à distance, pouvant comporter pour certains des temps présentiels. Ces modules sont conçus pour pouvoir

- Être intégrés dans des formations diplômantes existantes. Ceci participe à la transformation de l'offre existante et à la mutualisation de contenus entre universités ;
- Être commercialisés en formation continue « au module »
- Être capitalisés pour permettre la validation d'une formation diplômante.

Un prototype (ou masque) de module de formation sera conçu afin d'assurer l'homogénéité de la présentation des formations et de participer à la promotion du projet et de la stratégie de marque du réseau.

18 modules seront développés. Pour chacun d'entre eux un comité pédagogique de quelques enseignants sera créé, une université en sera coordinatrice.

Les thématiques sont fixées pour la majorité des modules, mais une latitude est laissée pour développer les modules qui auraient été identifiés comme prioritaires pour le monde socio-économique par le business développer décrit au GT 3 ;

Le comité technique en charge de l'animation de ce module fonctionnera comme un comité éditorial validant le plan détaillé du module et sa réalisation finale ;

En complément de ces modules partagés entre tous les partenaires 6 SPOC seront développés correspondant aux spécificités du territoire de chaque université (dont Vallée de la Loire/gastronomie, Montagne, Ile de France, Cote d'Azur), en partenariat étroit avec les acteurs locaux et les CRT.

Une attention particulière sera apportée à ce que chacun des modules, quelle que soit sa thématique, aborde les questions relatives au développement durable, à la responsabilité sociale du secteur, à la transition énergétique et plus généralement à la transformation écologique du secteur. Afin d'engager l'ensemble des formations des partenaires dans cette démarche, le projet financera sur les deux premières années l'adhésion des universités au Sulitest afin qu'elles puissent expérimenter une évaluation à grande échelle des connaissances de leurs étudiants dans ces domaines.

Afin de pouvoir être proposés à des étudiants internationaux, ou aux collaborateurs de firmes implantées à l'international, certains de ces modules seront déclinés en anglais et en espagnol.

La programmation des actions de ce groupe de travail est la suivante :

Action	T1 22	T2 22	T3 22	T4 22	T1 23	T2 23	T3 23	T4 23	T1 24	T2 24	T3 24	T4 24
Prototype du premier cours modulaire												
Développement d'un premier panier de 6 modules de cours												
Développement des autres paniers de cours modulaires												
Prototype du premier SPOC												
Développement des 6 SPOC												
Traduction des modules proposés en anglais et espagnol												
Protype du référentiel de compétence numérique												
Développement de la numérisation des référentiels de compétences numérique												

Les moyens sont répartis entre les universités. Pour chacun des six partenaires sont prévus pour les deux années du projet, 1 ETP d'ingénieur pédagogique, 1 ETP correspondant soit à un enseignant-chercheur contractuel (dont le rôle pourra être de libérer le temps nécessaire d'un ou plusieurs enseignants titulaires et non de participer lui-même au projet) soit à un second personnel BIATSS, soit à des heures complémentaires ou des prestations extérieures ; Pour l'université coordinatrice un ingénieur projet permettra le prototypage du module, la coordination de l'ensemble des ingénieurs pédagogiques, l'animation du comité éditorial et le suivi de ces aspects du projet. Afin de tenir des temps de réalisation courts, certaines prestations seront sous-traitées (le projet ne comprend par exemple pas d'ETP de technicien vidéo, graphiste, etc.)

La répartition des budgets entre les universités est la suivante :

<b>GT4 : développement ou hybridation de modules utilisables tout au long de la vie</b>	UA	UCA	Ugeff	P1	SMTB	TJJ	TOTAL
Ingenieur pédagogique pour le prototypage (modules e-learning et MOOC/SPOC)			80 000				<b>80 000,00</b>
Competences traducteurs pour aide dvt f langues estrang.						40 000	<b>40 000,00</b>
Ingénieur pédagogique pour dvt de modules hybrides (1 par université pour 2 ans)	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	<b>480 000,00</b>
Développement de modules hybrides					10 000		<b>10 000,00</b>
Equipements pédagogiques, dont solutions techniques (numérisation du referentiel competence, vidéo, etc)	75 500	75 500	75 500	75 500	30 500	75 500	<b>408 000,00</b>
<b>Total</b>	<b>155500</b>	<b>155500</b>	<b>235500</b>	<b>155500</b>	<b>120500</b>	<b>195500</b>	<b>1 018 000,00</b>

Les livrables et indicateurs de ce groupe de travail sont

- Nombre d'heures de modules mises en ligne
- Nombre d'inscrits à des modules mis en ligne en formation continue
- Nombre de sessions de formation organisées spécifiquement pour une entreprise
- Nombre de modules insérés dans les formations existantes de plus d'une université du consortium
- Nombre d'étudiants ayant validé le Sulitest
- Equipements pédagogiques acquis (y compris solutions technologiques)

## **Groupe de travail 5 : Internationalisation des formations en tourisme**

Ce groupe de travail est piloté par l'Université Toulouse – Jean Jaurès et son Institut Supérieur du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation (ISTHIA) et co-piloté par l'université Gustave Eiffel.

L'attractivité de la France comme une grande destination touristique est favorable pour attirer dans les universités françaises des étudiants internationaux et pour encourager des mobilités internationales ; Il est également indispensable pour que les étudiants français acquièrent une parfaite compréhension des différents environnements culturels, qu'ils bénéficient non seulement d'un accès très facilité à des mobilités sortantes mais aussi d'une internationalisation à domicile via des enseignants invités. Par ailleurs, l'accompagnement de la certification des professionnels du secteur par la diplomation facilitera la mise en réseaux des acteurs au services des étudiants nationaux et internationaux.

L'ambition internationale du projet s'articule autour de 8 axes :

1. La création d'une plateforme de présentation des formations (en anglais pour en faciliter l'accès) ;
2. L'ouverture de formations avec des enseignements quasi-exclusivement en anglais pour accueillir les étudiants internationaux en France ;
3. Le développement de coopérations internationales ;
4. Le soutien à la formation et au développement des compétences des personnels en anglais pour faciliter la mise en œuvre et la gestion des activités ;
5. L'organisation d'évènements scientifiques internationaux (colloque, summer school, etc.) ;
6. La création d'un dispositif technique de Collaborative Online International Learning
7. Le développement de dispositif de VAE
8. Un programme de mobilité internationale étudiants

Les partenaires du consortium ont des expériences solides à l'international avec parfois plus de 30 ans de partenariat. Chacun a développé des formes de coopération avec des niveaux d'implication par activité plus ou moins forts et des modèles économiques singuliers. L'objectif de ce groupe de travail est d'encourager le partage d'expérience et de mobiliser les savoir-faire de chacun pour l'animer et mettre en œuvre les actions. En s'appuyant sur les expériences des partenaires, les 8 types d'actions programmées visent à :

- rendre l'offre de formation en tourisme lisible pour les étudiants à l'international (Plateforme en anglais);
- permettre à des étudiants étrangers de venir étudier en France avec des formations en anglais localisées en France (création de formations, bourses de mobilité, ingénierie pédagogique). Cela permettra aussi l'accueil d'enseignant chercheur étrangers ;
- initier des coopérations internationales (bourses de mobilités, expertise);
- renforcer les formes d'apprentissage en réseau (Collaborative Online International Learning) ;
- partager des savoirs (organisations de manifestation scientifique);
- permettre la diplomation des professionnels du Tourisme (dispositif de VAE pour des publics internationaux)

Pour accompagner les initiatives des partenaires, nous prévoyons des formations à l'usage de l'anglais pour les personnels enseignants, enseignants chercheurs et Biatss. L'ambition est de renforcer les compétences linguistiques des personnels afin de faciliter les formes d'action et de communication avec les partenaires internationaux.

La programmation des actions de ce groupe de travail est la suivante :

Action	T1 22	T2 22	T3 22	T4 22	T1 23	T2 23	T3 23	T4 23	T1 24	T2 24	T3 24	T4 24
Plateforme de présentation des formations (catalogue des formations internationales en FI et FC) et processus de candidature pour les étudiants étrangers (disponible pour candidatures 2023)												
Ouverture de formations avec des enseignements en anglais (septembre 2022)												
Développement des partenariats à l'international : double-diplômes, mobilités étudiants et enseignants dont les professeurs invités, universités européennes associées au réseau												
Soutien à la formation et au développement des compétences des personnels en anglais (2022-2023)												
Évènement international type olympiades et summer school (2023)												
Collaborative Online International Learning												
Programme de VAE												
Bourses pour étudiants (septembre 2022)												

La répartition des financements correspondant à ce GT est la suivante

<b>GT5 : internationalisation des formations</b>	UA	UCA	Ugeff	P1	SMTB	TJJ	
Plateforme de présentation des formations (en anglais)	25 000						<b>25 000,00</b>
Ouverture de formations en France avec des enseignements en anglais	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	<b>90 000,00</b>
Développement de coopérations internationales							
Mobilité entrante (invitation professeur étranger)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	<b>60 000,00</b>
Mobilité sortante enseignante	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	<b>60 000,00</b>
Soutien à la formation et au développement des compétences des person	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	<b>30 000,00</b>
L'organisation d'évènements scientifiques internationaux	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	<b>45 000,00</b>
Dispositif de Collaborative Online International Learning			20 000				<b>20 000,00</b>
Mise en place dispositif de VAE a l'international	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	<b>60 000,00</b>
Bourses de mobilité internationale étudiants (à répartir au prorata des étudiants)						60 000	<b>60 000,00</b>
<b>Total</b>	<b>82 500</b>	<b>57 500</b>	<b>77 500</b>	<b>57 500</b>	<b>57 500</b>	<b>117 500</b>	<b>450 000</b>

Les livrables et indicateurs de ce groupe de travail sont

- Plateforme de présentation créée
- Nombre de formations avec des enseignements en anglais ouvertes
- Nombre de coopérations internationales initiées et signées
- Plan de formation et de développement des compétences des personnels en anglais
- Nombre d'évènements scientifiques internationaux
- Dispositif technique de Collaborative Online International Learning actif
- Dispositif de VAE actifs dans plusieurs pays
- Nombre, identité, pays de provenance et date de séjour des mobilités entrantes
- Nombre, identité et pays de destination des enseignants et étudiants effectuant une mobilité

## **Groupe de travail 6 : Favoriser l'innovation dans le secteur du tourisme en articulant recherche et partenaires socio-économiques et territoriaux**

Au-delà de la réponse aux besoins de formation de court et moyen terme, le projet a pour ambition d'arrimer durablement le réseau au secteur professionnel et de favoriser les échanges pour d'un côté transférer les résultats de la recherche et de l'autre irriguer et la recherche des problématiques à partir et enjeux des mondes socio-économiques et territoriaux du tourisme. L'ensemble des actions de ce GT vise à la fois à enrichir les réflexions des autres GT, et s'enrichissent mutuellement.

Ce groupe de travail a pour responsabilité le développement d'un observatoire des métiers du tourisme, animé par un ingénieur projet et regroupant des chercheurs en post-doc, insérés dans les UMR des universités partenaires.

L'observatoire des métiers du tourisme » découle d'un triple constat :

- i. La recherche universitaire sur le tourisme a moins étudié les enjeux d'emploi, de carrières, de travail ;
- ii. L'évolution des formations en tourisme nécessite un suivi fin et éclairé des carrières et trajectoires professionnelles, en lien avec l'évolution des compétences, dans un contexte de transformation des statuts professionnels, des aspirations des jeunes diplômés et travailleurs, et d'évolution des métiers et compétences, en lien notamment avec la numérisation et ses conséquences ;
- iii. Depuis le rapport Céreq de 2006 et le rapport Nogué de 2013, la pluralité des métiers a été souligné, aboutissant au plan de relance de l'emploi et de la formation (conseil interministériel du tourisme du 17 mai 2019), qui repose sur la nécessité d'une vision d'ensemble des parcours et carrières au sein des diverses filières du tourisme.

L'enjeu de cet observatoire est de proposer de la recherche-action et recherche appliquée, en associant étroitement mondes de la recherche, de l'innovation, et mondes socio-économiques et territoriaux du tourisme. La diffusion des indicateurs, résultats, mais aussi en amont la définition des enjeux d'observation et d'enquêtes, seront menés en concertation avec l'ensemble de ces acteurs. L'enjeu est également la pérennisation de cet observatoire au-delà des actions menées dans le cadre du plan de relance, en tissant des relations avec différentes parties-prenantes durant les prochaines années. De même, le développement d'une Chaire Métiers du tourisme donnera une visibilité et un ancrage à l'observatoire.

Cet observatoire constitue enfin un dispositif stratégique pour les actions proposées dans les autres WP : identification de l'internationalisation des carrières et métiers, et des compétences nécessaires pour ces trajectoires internationales (en lien avec le WP5) ; identification de l'évolution des métiers et compétences (WP2 et 3) ; suivi des trajectoires des *alumni* et en retour diffusion de l'information auprès d'eux (WP1) ; production d'indicateurs et d'études de façon plus générale.

Au sein de ce GT seront également développées des actions visant au développement de partenariats et de Chaires, en lien avec l'observatoire et les enjeux territoriaux et socio-économiques du tourisme. En effet, les chaires constituent des dispositifs permettant l'articulation entre enjeux universitaires et mondes professionnels du tourisme.

Les étudiants en tourisme et alumni en tourisme sont parmi ceux les plus enclins à la création d'entreprise ou de projets innovants durant ou dès la fin de leurs cursus. Au sein de ce GT sera créé un dispositif de soutien et incubateur de projets innovants, via un dispositif de bourse pour des étudiants et diplômés candidats, et des actions d'accompagnement.

Les études en tourisme, comme d'autres enjeux par essence pluridisciplinaires peuvent souffrir d'un défaut de visibilité de leurs formations doctorales, dont la discipline de

rattachement peut être très diverse (économie, gestion, géographie, histoire, sociologie, etc...). Cette action est structurée par la mise en place d'un certificat d'études doctorales en tourisme, reconnu par les diverses écoles doctorales des universités du consortium. L'enjeu est à la fois la reconnaissance du tourisme comme objet scientifique interdisciplinaire, et la reconnaissance des compétences liées à un doctorat avec une certification en tourisme au-delà des mondes académiques, afin de favoriser l'imbrication, y compris en matière d'emploi, entre docteurs et mondes professionnels du tourisme. Le réseau ambitionne de porter un réseau doctoral, permettant à des doctorants inscrits dans des écoles doctorales différentes et des laboratoires différents de bénéficier d'une formation interdisciplinaire complémentaire et d'échanges.

Enfin, afin de connecter ces différentes actions aux enjeux de l'internationalisation, un dispositif d'accueil de chercheurs et chercheuses de rang international en court séjour sera mis en place (« chaire-support en étude du tourisme »), en accueil dans une des universités du consortium, ciblant des contextes géographiques précis, en lien avec les enjeux territoriaux et socio-économiques.

La programmation des actions de ce groupe de travail est la suivante :

Action	T1 22	T2 22	T3 22	T4 22	T1 23	T2 23	T3 23	T4 23	T1 24	T2 24	T3 24
Lancement de l'observatoire des métiers du tourisme, structuration de son fonctionnement, suivi des actions avec les acteurs socio-économiques											
Observatoire des métiers : contrats postdoctoraux et actions de fonctionnement, avec les acteurs socio-économiques											
Soutien au développement de Chaires et actions partenariales, en lien avec l'observatoire et les enjeux territoriaux et socio-économiques											
Soutien à l'entrepreneuriat et incubateur de projets innovants : diplômés et alumni, enseignant-chercheurs											
Chaire-support en Etudes du tourisme pour inviter des personnalités de renommée internationale et cibler des contextes géographiques précis, en lien avec les enjeux territoriaux et socio-économiques											
Certificat d'études doctorales en tourisme, co-signé par l'ensemble des universités du consortium - suivi du projet et mise en œuvre de la certification											

Le financement des actions et leur répartition est la suivante :

<b>GT6 : recherche et innovation</b>	UA	UCA	Ugeff	P1	SMTB	TJJ	TOTAL
Contrat post doc pour l'observatoire des métiers du tourisme				320 000			<b>320 000,00</b>
Lancement de l'observatoire des métiers du tourisme, structuration de son fonctionnement, suivi des actions avec les acteurs socio-économiques, ingénieur projet				80 000			<b>80 000,00</b>
Lancement de l'observatoire des métiers du tourisme, structuration de son fonctionnement, suivi des actions avec les acteurs socio-économiques, fonctionnement				30 000			<b>30 000,00</b>
Fonctionnement années 1 et 2 chaires d'étude T dont Pr Invité				50 000			<b>50 000,00</b>
fonctionnement de 5 chaires partenariales			12500				<b>12 500,00</b>
fonctionnement de 5 chaires partenariales	25 000	12 500	25 000	25000	40 000	25 000	<b>152 500,00</b>
Fonctionnement pour mise en place certificat d'études doctorales				50 000			<b>50 000,00</b>
Soutien à l'entrepreneuriat et incubateur de projets innovants : diplômés et alumni, enseignant-chercheurs			120 000				<b>120 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25000</b>	<b>145000</b>	<b>25000</b>	<b>555 000</b>	<b>40000</b>	<b>25000</b>	<b>815 000</b>

Les livrables et indicateurs sont les suivants :

Rapport annuel d'activité de l'observatoire

Publications

Nombre, qualité, nationalité des invités

Nombre et rapport d'activité et financier des chaires partenariales

Contenu des formations proposées aux doctorants

## **Dispositif de contrôle qualité du projet**

La cheffe de projet aura un rôle d'animation de l'ensemble des personnels recrutés pour le projet afin d'assurer le respect des délais (qui représente le principal risque du projet compte tenu de sa durée), la cohérence des actions, et le respect des aspects nécessaires à la visibilité du projet et à la cohésion du consortium. Elle veillera notamment à ce que les actions pilotées par les différents partenaires soient bien au service de l'ensemble du réseau.

Une visio conférence de coordination bi mensuelle réunira l'ensemble de ces personnels.

Un rapport intermédiaire d'avancement du projet, rédigée de façon brève tracera l'avancée du projet. Il sera constitué

- Du diagramme de Gantt réalisé
- Du suivi des financements engagés
- Du suivi des indicateurs annoncés dans le projet

Un des enjeux importants est la réelle mutualisation des procédures et contenus prévus par les GT 3 et 4. L'ingénieur projet coordonnant le GT4 aura pour mission l'animation du comité éditorial regroupant l'ensemble des ingénieurs pédagogiques recrutés, afin d'assurer une homogénéité éditoriale des modules créés, assurant du point de vue des apprenants et notamment des apprenants en formation continue un environnement de travail stable d'un module à l'autre ;

Le comité de pilotage se réunira (en visio-conférence) mensuellement, suivra l'évolution régulière du projet et proposera au comité stratégique les décisions qui devraient être prises. Les membres extérieurs au consortium seront invités à faire part par écrit de leurs remarques concernant l'évolution du projet après chaque réunion du comité stratégique ;

Les conventions de reversement entre l'UA et les universités partenaires seront rédigées courant juin, dès que les modalités de notification des crédits auront été confirmées.

**RÉSEAU ÉCOLES UNIVERSITAIRES EN TOURISME (REUT)**

UNIVERSITÉ	TYPE DIPLÔME	NIVEAU	MENTION	PARCOURS/SPECIALITÉ	ANNÉE OUVERTURE	STATUT FORMATION			EFFECTIF FORMATION		
						F.I.	F.A/A.	Nouvelle Formation	F.I.	F.A/A.	TOTAL
Univ. d'Angers (ESTHUA)	Licence Professionnelle	Bac+3	Métiers des Arts Culinaires et des Arts de la Table		2023-2024	OUI	OUI	NON		15	15
Univ. d'Angers (ESTHUA)	Licence 2 Générale	Bac+1/2/3	Tourisme	Hospitalité	2022-2023	OUI	NON	OUI	70		70
Univ. d'Angers (ESTHUA)	Licence 3 Générale	Bac+3	Tourisme	Restauration, Hôtellerie, Art de recevoir	2022-2023	OUI	OUI	OUI		30	30
Univ. d'Angers (ESTHUA)	Master 1 Professionnel	Bac+4	Tourisme	Innovation et Création d'Entreprises dans le Tourisme	2022-2023	OUI	OUI	OUI		30	30
Univ. d'Angers (ESTHUA)	Master 2 Professionnel	Bac+5	Tourisme	Innovation et Création d'Entreprises dans le Tourisme	2023-2024	OUI	OUI	OUI		30	30
Univ. d'Angers (ESTHUA)	Master 1 Professionnel	Bac+4	Management Sectoriel	Résidence Services Séniors	2022-2023	OUI	OUI	OUI		20	20
Univ. d'Angers (ESTHUA)	Master 2 Professionnel	Bac+5	Management Sectoriel	Résidence Services Séniors	2023-2024	OUI	OUI	OUI		20	20
Univ. d'Angers (ESTHUA)	Master 2 Professionnel	Bac+5	Direction de Projets ou Établissements Culturels	Patrimoine et Tourisme	2023-2024	OUI	OUI	OUI		20	20
<b>Univ. d'Angers (ESTHUA)</b>									<b>70</b>	<b>165</b>	<b>235</b>
Univ. Côte d'Azur (ITCA)	Master 1 Professionnel	Bac+4	Management Sectoriel	Management de l'Art de la Culture	2022-2023	OUI	OUI	NON		3	3
Univ. Côte d'Azur (ITCA)	Master 2 Professionnel	Bac+5	Marketing, Vente	Management de l'Art de la Culture	2022-2023	OUI	OUI	NON		2	2
Univ. Côte d'Azur (ITCA)	Master 1 Professionnel	Bac+4	Management Sectoriel	Management de l'Hôtellerie Internationale	2022-2023	OUI	OUI	NON		6	6
Univ. Côte d'Azur (ITCA)	Master 2 Professionnel	Bac+5	Management Sectoriel	Management de l'Hôtellerie Internationale	2022-2023	OUI	OUI	NON		6	6
Univ. Côte d'Azur (ITCA)	Master 1 Professionnel	Bac+4	Information-Communication	Communication Écocityenne, Patrimoine et Développement Durable	2022-2023	OUI	OUI	NON		5	5
Univ. Côte d'Azur (ITCA)	Master 2 Professionnel	Bac+5	Information-Communication	Communication Écocityenne, Patrimoine et Développement Durable	2022-2023	OUI	OUI	NON		5	5
Univ. Côte d'Azur (ITCA)	Master 1 Professionnel	Bac+4	Information-Communication	Ingénierie de la Communication Organisationnelle, Numérique et Stratégique	2022-2023	OUI	OUI	NON		5	5
Univ. Côte d'Azur (ITCA)	Master 2 Professionnel	Bac+5	Humanité et Industries Créatives	Management de Projet, Innovation, Créativité	2022-2023	OUI	OUI	NON		5	5
Univ. Côte d'Azur (ITCA)	D.U.	Bac+3	Tourisme et LEA		2022-2023	OUI	OUI	OUI	20		20
Univ. Côte d'Azur (ITCA)	D.U.	Bac+3	Tourisme, Patrimoine et Sport		2022-2023	OUI	OUI	OUI	15		15
Univ. Côte d'Azur (ITCA)	Licence Professionnelle	Bac+3	Métiers du Tourisme et des Loisirs	Tourisme de Luxe - 4 Spécialités Hôtellerie-Restauration / MICE / Yachting-Plaisance	2023-2024	OUI	OUI	OUI	25		25
Univ. Côte d'Azur (ITCA)	Licence Professionnelle	Bac+3	Métiers du Tourisme et des Loisirs	Écotourisme - Métiers de la Mer et de la Montagne	2023-2024	OUI	OUI	OUI	25		25
Univ. Côte d'Azur (ITCA)	Licence Professionnelle	Bac+3	Métiers du Tourisme et des Loisirs	Tourisme social, solidaire et de proximité	2023-2024	OUI	OUI	OUI	25		25
<b>Univ. Côte d'Azur (ITCA)</b>									<b>110</b>	<b>37</b>	<b>147</b>
Univ. Gustave Eiffel (IFIS)	Licence Professionnelle	Bac+3	Guide Conférencier	Guide Conférencier	2023-2024	OUI	OUI	NON		15	15
Univ. Gustave Eiffel (IFIS)	Licence Professionnelle	Bac+3	NTIC		2023-2024	OUI	OUI	NON		15	15
Univ. Gustave Eiffel (IFIS)	Master 2 Professionnel	Bac+5	Tourisme	Data analyst en tourisme	2023-2024	OUI	OUI	OUI		15	15
<b>Univ. Gustave Eiffel (IFIS)</b>									<b>0</b>	<b>45</b>	<b>45</b>
Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IREST)	Licence Professionnelle	Bac+3	Organisation et Gestion des Établissements Hôteliers et de Restauration		2023-2024	OUI	OUI	NON		28	28
Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IREST)	Licence Professionnelle	Bac+3	Métiers du tourisme: commercialisation des produits touristiques		2023-2024	OUI	OUI	NON		28	28
Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IREST)	Master 1 Professionnel	Bac+4	Tourisme	Gestion des Activités Touristiques et Hôtelières	2023-2024	OUI	OUI	NON		20	20
Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IREST)	Master 2 Professionnel	Bac+5	Tourisme	Management of International Tourism	2023-2024	OUI	OUI	NON		5	5
Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IREST)	Master 2 Professionnel	Bac+5	Tourisme	Gestion des Activités Touristiques et Hôtelières	2023-2024	OUI	OUI	NON		20	20
Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IREST)	Master 1 Professionnel	Bac+4	Tourisme	e-distribution et activités numériques	2023-2024	OUI	OUI	OUI		20	20
Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IREST)	Master 2 Professionnel	Bac+5	Tourisme	e-distribution et activités numériques	2023-2024	OUI	OUI	OUI		20	20
<b>Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne (IREST)</b>									<b>0</b>	<b>141</b>	<b>141</b>
Univ. Savoie Mont-Blanc (IAE)	Master 2 Professionnel	Bac+5	Tourisme	Management et Design du Tourisme en Transitions	2023-2024	OUI	OUI	OUI		22	22
Univ. Savoie Mont-Blanc (IAE)	Master 2 Professionnel	Bac+5	Tourisme	Hotel Marketing and Revenue Management	2023-2024	OUI	OUI	OUI		22	22
Univ. Savoie Mont-Blanc (IAE)	Master 1 Professionnel	Bac+4	Tourisme	Management et Ingénierie des Evènements	2022-2023	OUI		NON	7		7
Univ. Savoie Mont-Blanc (IAE)	Master 2 Professionnel	Bac+5	Tourisme	Management et Ingénierie des Evènements	2023-2024		OUI	NON		7	7
Univ. Savoie Mont-Blanc (IAE)	Licence 3 Générale	Bac+3	Economie Gestion	L3 Economie Gestion Parcours Tourisme Hôtellerie Evènementiel	2022-2023	OUI		NON	15		15
Univ. Savoie Mont-Blanc (IAE)	Licence 3 Générale	Bac+3	Economie Gestion	L3 Economie Gestion Parcours Tourisme Hôtellerie Evènementiel	2023-2024	OUI		NON	15		15
<b>Univ. Savoie Mont-Blanc (IAE)</b>									<b>37</b>	<b>51</b>	<b>88</b>
Univ. Toulouse Jean Jaurès (ISTHIA)	Licence 2 Générale	Bac+2	Tourisme	Tourisme, Hôtellerie, Alimentation	2022-2023	OUI		OUI	60		60
Univ. Toulouse Jean Jaurès (ISTHIA)	Licence 3 Générale	Bac+3	Tourisme	Tourism, Hospitality and Food Studies	2022-2023	OUI		OUI	25		25
Univ. Toulouse Jean Jaurès (ISTHIA)	Master 1 Professionnel	Bac+4	Tourisme	Tourism, Hospitality and Food Studies	2022-2023	OUI		OUI	25		25
Univ. Toulouse Jean Jaurès (ISTHIA)	Master 2 Professionnel	Bac+5	Tourisme	Tourism, Hospitality and Food Studies	2023-2024	OUI		OUI	25		25
Univ. Toulouse Jean Jaurès (ISTHIA)	Master 2 Professionnel	Bac+4	Sciences Sociales	Gastronomie, Vins, Cultures et Sociétés	2022-2023	OUI		OUI	20		20
<b>Univ. Toulouse Jean Jaurès (ISTHIA)</b>									<b>155</b>	<b>0</b>	<b>155</b>

**Total places**
**Total places 2022-2024**

<b>372</b>	<b>439</b>	<b>811</b>
------------	------------	------------

**Total places 2022-2023**

<b>257</b>	<b>117</b>	<b>374</b>
------------	------------	------------

**Total places 2023-2024**

<b>115</b>	<b>322</b>	<b>437</b>
------------	------------	------------

### Annexe 3 : correspondance administrative (courriel)

Partie	Présidence	Composantes
Université d'ANGERS-ESTHUA	<a href="mailto:president@univ-angers.fr">president@univ-angers.fr</a>	<a href="mailto:direction.esthua@univ-angers.fr">direction.esthua@univ-angers.fr</a> / jean-rene.morice@univ-angers.fr
Université SAVOIE MONT-BLANC-IAE Tourisme	ddrv-contrats@univ-smb.fr / <a href="mailto:president@univ-smb.fr">president@univ-smb.fr</a>	beatrice.galey@univ-smb.fr
Université GUSTAVE EIFFEL-IFIS	<a href="mailto:Valerie.baudere@univ-eiffel.fr">Valerie.baudere@univ-eiffel.fr</a>	nathalie.fabry@univ-eiffel.fr
Université PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE-IREST	<a href="mailto:Julien.Benini@univ-paris1.fr">Julien.Benini@univ-paris1.fr</a>	<a href="mailto:sebastien.jacquot@univ-paris1.fr">sebastien.jacquot@univ-paris1.fr</a>
Université COTE D'AZUR-ITCA	<a href="mailto:Regis.BRANDINELLI@univ-cotedazur.fr">Regis.BRANDINELLI@univ-cotedazur.fr</a>	Vincent.TRICARD@univ-cotedazur.fr
Université TOULOUSE JEAN JAURES-ISTHIA	<a href="mailto:secretariat.general@univ-tlse2.fr">secretariat.general@univ-tlse2.fr</a>	cyrille.laporte@univ-tlse2.fr

	UA	UCA	Ugeff	P1	SMTB	TJJ	TOTAL	Typologie
<b>GT1 : Pilotage du projet, attractivité des formatons</b>								
coordinateur projet	120 000,00	-					120 000,00	salaire
Frais de mission et fonctionnement	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 500,00	10 000,00	60 500,00	fonctionnement
Frais de gestion financière du projet	66 000,00						66 000,00	fonctionnement
chargé de communication et evenementiel	80 000,00	-					80 000,00	salaire
Achat de prestations de communication dont site web	150 000,00						150 000,00	fonctionnement
Participation aux salons étudiants, organisation forums	120 000,00						120 000,00	fonctionnement
Emploi étudiant ambassadeurs	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	7 500,00	8 000,00	47 500,00	salaire
Décharge ou HC enseignants participant au pilotage	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00	48 000,00	salaire
Structuration du reseau alumni ( mise en réseau des dispositifs existant dans chaque université)	20 000,00						20 000,00	fonctionnement
Achat de prestations de certification	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	60 000,00	fonctionnement
<b>Total</b>	<b>592 000,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>772 000,00</b>					

	UA	UCA	Ugeff	P1	SMTB	TJJ	TOTAL	Typologie
<b>GT2 : développement de places de formation</b>								
Ouverture de places	705 000,00	441 000,00	135 000,00	423 000,00	264 000,00	465 000,00	2 433 000,00	salaire
	470 000,00	294 000,00	90 000,00	282 000,00	176 000,00	310 000,00	1 622 000,00	fonctionnement
<b>Total</b>	<b>1 175 000</b>	<b>735 000</b>	<b>225 000</b>	<b>705 000</b>	<b>440 000</b>	<b>775 000</b>	<b>4 055 000,00</b>	

	UA	UCA	Ugeff	P1	SMTB	TJJ	TOTAL	Typologie
<b>GT3 : développement de la formation continue</b>								
Buisness developper FC		100 000					100 000,00	salaire
développement de contenus et commercialisation en FC (équivalent 1 ETP EC Pour 2 ans, peut correspondre a un contractuel, ou des HC, ou des prestations)	120 000	120 000	120 000	120 000	105 000	120 000	705 000,00	salaire
Plateforme présentation FC et contact VAE		70 000			15000		85 000,00	fonctionnement
<b>Total</b>	<b>120 000</b>	<b>290 000</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>	<b>890 000,00</b>	<b>salaire</b>

	UA	UCA	Ugeff	P1	SMTB	TJJ	TOTAL	Typologie
<b>GT4 : développement ou hybridation de modules utilisables tout au long de la vie</b>								
Ingenieur pédagogique pour le prototypage (modules e-learning et MOOC/SPOC)			80 000				80 000,00	salaire
Compétences traducteurs pour aide dvt f langues etrang.						40 000	40 000,00	salaire
Ingénieur pédagogique pour dvt de modules hybrides (1 par université pour 2 ans)	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	480 000,00	salaire
Développement de modules hybrides					10 000		10 000,00	fonctionnement
Equipements pédagogiques, dont solutions techniques (numérisation du référentiel compétence, vidéo, etc)	75 500	75 500	75 500	75 500	30 500	75 500	408 000,00	équipement
<b>Total</b>	<b>155500</b>	<b>155500</b>	<b>235500</b>	<b>155500</b>	<b>120500</b>	<b>195500</b>	<b>1 018 000,00</b>	

	UA	UCA	Ugeff	P1	SMTB	TJJ	TOTAL	Typologie
<b>GT5 : internationalisation des formations</b>								
Plateforme de présentation des formations (en anglais)	25 000						25 000,00	prestation (fonct)
Ouverture de formations en France avec des enseignements en anglais	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	90 000,00	salaire (dont HC)
Développement de coopérations internationales								
Mobilité entrante (invitation professeur étranger)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000,00	mobilité pers E (fonct)
Mobilité sortante enseignante	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000,00	mobilité pers S (fonct)
Soutien à la formation et au développement des compétences des person	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	30 000,00	prestation (fonct)
L'organisation d'événements scientifiques internationaux	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	45 000,00	prestation (fonct)
Dispositif de Collaborative Online International Learning			20 000				20 000,00	prestation (fonct)
Mise en place dispositif de VAE a l'international	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000,00	fonctionnement
Bourses de mobilité internationale étudiants (à répartir au prorata des étudiants)						60 000	60 000,00	bourse et
<b>Total</b>	<b>82 500</b>	<b>57 500</b>	<b>77 500</b>	<b>57 500</b>	<b>57 500</b>	<b>117500</b>	<b>450 000,00</b>	

	UA	UCA	Ugeff	P1	SMTB	TJJ	TOTAL	Typologie
<b>GT6 : recherche et innovation</b>								
Contrat post doc pour l'observatoire des métiers du tourisme				320 000			320 000,00	salaire
Lancement de l'observatoire des métiers du tourisme, structuration de son fonctionnement, suivi des actions avec les acteurs socio-économiques, ingénieur projet				80 000			80 000,00	salaire
Lancement de l'observatoire des métiers du tourisme, structuration de son fonctionnement, suivi des actions avec les acteurs socio-économiques, fonctionnement				30 000			30 000,00	fonctionnement
Fonctionnement années 1 et 2 chaire etude T dont Pr Invité				50 000			50 000,00	fonctionnement
fonctionnement de 5 chaires partenariales		12500					12 500,00	salaire
fonctionnement de 5 chaires partenariales	25 000	12 500	25 000	25000	40 000	25 000	152 500,00	fonctionnement
Fonctionnement pour mise en place certificat d'études doctorales				50 000			50 000,00	salaire
Soutien à l'entrepreneuriat et incubateur de projets innovants : diplômés et alumni, enseignant-chercheurs		120 000					120 000,00	fonctionnement
<b>TOTAL</b>	<b>25000</b>	<b>145000</b>	<b>25000</b>	<b>555 000</b>	<b>40000</b>	<b>25000</b>	<b>815 000</b>	

<b>Total par partenaire</b>	<b>2 150 000,00</b>	<b>1 419 000,00</b>	<b>719 000,00</b>	<b>1 629 000,00</b>	<b>814 000,00</b>	<b>1 269 000,00</b>	<b>8 000 000,00</b>
-----------------------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------

contrôle	8 000 000,00
----------	--------------

coût formation	4 055 000
----------------	-----------